



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 09/09/2025

**CIRCULATION - STATIONNEMENT
RUE DE LA FONTAINE et BOULEVARD
LA PAIX**

Travaux de ravalement :

RUE DE LA FONTAINE

- Du 11/09/2025 au 19/09/2025, mise en place d'un échafaudage au droit du n° 32.
- Occupation du domaine public
- Surface occupée : 6 m²
- Du 11/09/2025 au 19/09/2025, le stationnement sera interdit au droit du n° 34 sur 1 place.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 1

BOULEVARD DE LA PAIX

- Du 11/09/2025 au 19/09/2025, mise en place d'un échafaudage au droit du n° 60
- Occupation du domaine public o Surface occupée : 6 m²

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit.

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE LEHELEC

À compter du 29/09/2025 et jusqu'au 30/09/2025, le stationnement des véhicules est interdit RUE LEHELEC sur 4 places conformément au plan ci joint (2 places face au commerce Dessange et 2 places face à HSBC) .

Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE DE LA POISSONNERIE

Face au 5 PLACE DE LA POISSONNERIE du 15/09/2025 au 30/11/2025, Occupations de

- places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- **Nombre d'emplacements concernés : 1 place réservée sauf jours de marché les mercredis et samedis de 6h00 à 14h30 conformément au plan ci joint.** Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement • **Se reporter à la charte des chantiers cœur de ville pour les horaires de travail spécifiques du centre-ville**

Le stationnement des véhicules est interdit

Stationnement

Secteur Nord / Gare

RUE DU 116EME R.I.

2 - 4 RUE DU 116EME R.I.

- Le 20/09/2025, réservation de stationnement pour déménagement
 - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
 - Nombre de places réservées : 2 places réservées conformément au plan ci joint le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Nord / Ménimur

RUE CLAUDE MONET

À compter du 22/09/2025 et jusqu'au 27/09/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **du 24 au 20 RUE CLAUDE MONET** :

- La circulation est alternée par feux, B15+C18 et K10 dans la portion de voie comprise entre la RUE CAMILLE PISSARO et la RUE EDOUARD VUILLARD ;
- La vitesse est limitée à 30kmh dans la portion de voie comprise entre la RUE CAMILLE PISSARO et la RUE EDOUARD VUILLARD ;
-

Le stationnement des véhicules est interdit du n° 24 au n°20 dans l'emprise des travaux conformément au plan ci joint. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

- **Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement.**

MARCHE SANS FRONTIERES

La marche partira à 14h45 : de l'espace Montcalm 55 RUE

- MONSEIGNEUR TREHIOU
- RUELLE DES CAPUCINS
- RUE FERDINAND LE DRESSAY
- RUE MME MOLLÉ,
- RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE,
- RUE VICTOR BASCH,
- RUE DES VENETES

Il y aura une halte à l'Eglise Saint Vincent Ferrier, puis la marche reprendra pour relier la mosquée Arrayane située IMPASSE D'ARMORIQUE à KERCADO en passant par RUE DE MONTAIGNE

La marche se fera sur les trottoirs afin de ne pas bloquer la circulation.

Des signaleurs adultes munis de signes distinctifs seront désignés par le Mouvement Catholique Pax Christi du Morbihan.

Ceux-ci devront, par ailleurs, veiller à gêner la moins possible la circulation des autres usagers et être en possession d'une copie du présent arrêté.

Stationnement - circulation

Secteur Nord / Gare et Secteur Centre / Le Port

DECKER, PLACE GENERAL DE GAULLE, RUE ALAIN LE GRAND et RUE DE LA PORTE POTERNE

Stationnement Parking Vannes Accueil

Le stationnement des véhicules est interdit du 19/09/2025 à partir de 7h00 jusqu'au 21/09/2025 à 06h00 du matin sur le parking de Vannes Accueil situé au 14 RUE FRANCIS DECKER.

Par dérogation cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement, véhicules de secours

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Stationnement Francis Decker

- Le stationnement des véhicules est interdit du vendredi 19/09/2025 à 7h00 au dimanche 21/09/2025 à 6h00 RUE FRANCIS DECKER sur 8 places de stationnement conformément au plan ci-joint.
- Le stationnement est interdit à partir de 14h30 le samedi 20/09/2025 et jusqu'à 23h30 dans la Rue FRANCIS DECKER

Par dérogation cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement, véhicules de secours

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Circulation Francis Decker

Les prescriptions suivantes s'appliquent RUE FRANCIS DECKER, de la rue ALAIN LE GRAND jusqu'à la RUE PORTE POTERNE :

- La circulation des véhicules est interdite du 20/09/2025 de 18h00 à 23h30.

Par dérogation cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement, véhicules de secours

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Stationnement PMR

A compter du 20/09/2025 à partir de 14h30 et jusqu'à la fin de l'évènement le stationnement des véhicules est interdit du 4 au 6 PLACE GENERAL DE GAULLE et du 3 au 5 RUE ALAIN LE GRAND;

Par dérogation cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement, véhicules de secours

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Une déviation est mise en place le 20/09/2025 de 18h00 à 23h30 pour tous les véhicules.

Ces déviations empruntent les itinéraires suivants :

- Les véhicules en provenance de la RUE PORTE PRISON sont déviés vers RUE ALAIN LE GRAND
- Les véhicules en provenance de la RUE MARECHAL LECLERC en direction de la RUE FRANCIS DECKER sont déviés vers la PLACE GENERAL DE GAULLE
- Les véhicules en provenance de la RUE FRANCIS DECKER sont déviés vers RUE JEHAN DE BAZVALAN

Dispositif anti intrusion

Le 20/09/2025 à partir de 18h00 à 23h30 les organisateurs positionneront des véhicules ou des barrières BAVAA sur la chaussée aux emplacements suivants :

- Intersection de la RUE ALAIN LE GRAND et de la RUE FRANCIS DECKER
- Intersection de la RUE FRANCIS DECKER et de la RUE PORTE POTERNE

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Nord Est

RUE DU ROHIC

À compter du 15/09/2025 et jusqu'au 20/09/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent
13 RUE DU ROHIC :

- La circulation est alternée par feux,
- B15+C18 ou K10 ; La vitesse est limitée à 30km/h au droit des travaux
-

Le stationnement des véhicules est interdit dans l'emprise des travaux.
